



Cluster Protection Mali

**Stratégie Protection Mali
En
Situation de conflit armé**

Cluster Protection, Bamako, Décembre 2012

Table des Matières

Partie I.	Introduction.....	3
Partie II.	Protection	5
Partie III.	Cadre de protection – analyse du contexte et des préoccupations	6
	Déplacement	6
	Profilage	6
	Monitoring	7
	Participation.....	8
	Protection de la vie, la sécurité, l'intégrité physique et la dignité humaine	9
	Documents.....	9
	Violences basées sur le genre	10
	Protection des enfants.....	11
	Personnes âgées et personnes en situation de handicap (PSH).....	12
	Accès à l'assistance humanitaire	12
Partie V.	Mécanisme de coordination	13
Annexe I.	Objectifs, Résultats, Activités et Indicateurs.....	14

Partie I. Introduction

Situation politique et sécuritaire

Le Mali est confronté à une profonde crise - politico-sécuritaire, avec des graves conséquences sur le tissu socio-économiques, ainsi que sur le respect des droits de l'homme. L'enjeu est donc l'unité nationale du pays, l'intégrité territoriale et de sa tradition multiethnique, démocratique et laïque. La crise découle de longue date des conditions structurelles telles que la faiblesse des institutions de l'État, la mauvaise gouvernance; la fragile cohésion sociale, de profondes émotions au sein des communautés du nord d'être négligés, marginalisés et traités injustement par le gouvernement central; une société civile faible et mais dynamique, et les effets de la dégradation de l'environnement, le changement climatique et les chocs économiques.

Ces conditions ont été exacerbées par des facteurs plus récents d'instabilité. À la mi-Janvier 2012, un mouvement Touareg connu sous le nom du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (le MNLA), ainsi que les groupes islamistes armés, y compris Ansar Dine, Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'Unité et le Djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), en plus de déserteurs des forces armées maliennes, a lancé une série d'attaques contre les forces gouvernementales dans le nord du pays. La rébellion Touareg a été encouragée par la présence de combattants bien équipés de retour de Libye à la suite de la chute du régime en place.

Le 22 Mars 2012, une mutinerie de soldats a abouti à un coup d'Etat militaire. Une junte militaire, le Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'Etat, dirigée par le capitaine Amadou Sanogo, a pris le pouvoir, a suspendu la Constitution et dissout les institutions gouvernementales.

Le coup d'État a accéléré l'effondrement de l'Etat dans le nord, ce qui a facilement permis le MNLA d'envahir les forces gouvernementales dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou et de proclamer un Etat indépendant de l'Azawad, le 5 Avril. Au cours des mois suivants, ces groupes armés ont occupé les trois régions du Nord. Des tensions relatives à des approches idéologiques et programmatiques ont émergé parmi les groupes armés dans le nord. Cependant, les lignes de démarcation entre ces groupes ne sont pas toujours claires et les alliances changent constamment.

Situation Humanitaire

Depuis la mi-Janvier 2012, quand l'offensive militaire rebelle a commencé, la situation humanitaire dans le pays s'est progressivement détériorée. L'ampleur de la crise humanitaire a augmenté pour les populations locales qui ont eu des difficultés de faire face à la fois la crise alimentaire chronique et généralisée et l'insécurité nutritionnelle dans la région et l'afflux massif de personnes déplacées.

Les déplacements de civils ont été des conséquences directes de la crise dans le nord du pays. Au 30 Novembre 2012, à peu près 354,000 personnes ont été forcées de fuir leurs foyers. Ce chiffre comprend quelques 155,000 réfugiés qui sont actuellement hébergées en Algérie, le Burkina Faso, la Guinée, la Mauritanie, le Niger et le Togo ainsi qu'environ 199,000 déplacées internes. Les personnes déplacées vivent actuellement dans des conditions extrêmement difficiles, dépendent de l'aide humanitaire et de la solidarité des parents et amis les hébergent. Le système de santé dans le Nord est également perturbé. Alors que l'épidémie de choléra n'est sous contrôle avec aucun nouveau cas depuis Novembre 2012 elle doit être surveillée de près, étant donné que tout mouvement de la population dans un contexte d'accès limité aux services d'eau et d'assainissement peut augmenter le risque de choléra et d'autres maladies. Alors que la situation de la sécurité alimentaire et la nutrition est en train de devenir moins grave dans le sud du pays, l'assistance aux personnes déplacées reste limitée due au manque des ressources financières. Aussi, l'absence de l'Etat dans le nord du pays a provoqué une forte contraction de la fourniture de services sociaux de base.

Les organisations humanitaires internationales ont actuellement un accès limité direct aux populations civiles dans le besoin d'une assistance, y compris les personnes déplacées internes dans le Nord du pays. Les agences des Nations Unies et les organisations non gouvernementales continuent à travailler grâce à leur personnel national et en coopération étroite avec les organisations de la société civile, les leaders communautaires et les institutions religieuses dans les régions de Tombouctou, Gao et Kidal.

La situation des droits et de la protection des civils

La situation des droits humains au Mali, surtout dans le nord, a continué de se détériorer depuis Janvier. Les groupes armés auraient commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des exécutions sommaires et extrajudiciaires, les violences basées sur le genre, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la torture et le pillage des hôpitaux. A cause de l'imposition de la loi islamique par certains groupes armés d'autres violations telles que des exécutions arbitraires, des flagellations et lapidations, entre autres châtiments cruels et inhumains, ont été rapportées. Bien que les chiffres ne soient pas élevés, ils sont une préoccupation dans la mesure où ils pourraient être le signe d'un schéma évolutif. La liberté d'expression et de réunion et les droits des femmes et des enfants ont été également réduits.

Le suivi des incidents liés aux violences basées sur le genre durant la période de Décembre 2011 à Novembre 2012 met l'accent sur violations graves commises contre les femmes et les filles dans le nord du Mali. La pratique dite «réquisition», qui aurait été utilisée par les rebelles à Gao, implique le viol collectif et systématique des femmes et des jeunes filles détenues de force pendant la nuit dans des camps rebelles. Comme les quartiers sont ciblés en rotation et l'obligation de s'acquitter de leurs obligations de réquisition, aucun secteur de la communauté n'est laissé intact. Le contexte culturel du nord du Mali signifie que les femmes et les jeunes filles qui ont été violées sont souvent rejetées par leurs familles et communautés, en leur refusant l'accompagnement personnel et les réseaux de soutien dont ils ont tant besoin. Des cas de mariages forcés ont été signalés dans toutes les zones sous occupation rebelle, y compris les cas de jeunes femmes forcées à se marier avec des membres des groupes armés dans des circonstances où l'arrangement du mariage est simplement une couverture pour légitimer la réalité d'enlèvement et de viol, qui, dans certains cas pourrait s'élever à l'esclavage sexuel.

Il a été rapporté que tous les groupes armés dans le nord, y compris MNLA, Ansar Dine, MUJAO et AQMI et ainsi que les groupes des miliciens et d'auto-défense ont ciblé des enfants ce qui entraîne le recrutement de centaines de mineurs dans leurs rangs.

Vue la précarité de la situation, la possibilité d'une escalade de la violence, d'une intervention militaire au Mali et/ou d'une action unilatérale de l'armée Malienne, il est fort probable que nous assistions à une détérioration de la situation générale qui aggravera les préoccupations de protection identifiées à ce jour comme, par exemple, les violences contre les femmes et le recrutement des enfants. L'accès limité, en particulier dans le Nord, pose de réels obstacles à la délivrance d'assistance. La protection des plus vulnérables nécessite une approche de collaboration et de coordination avec des partenaires locaux et internationaux. Ainsi, le HCR qui dirige le Cluster Protection au Mali, coordonne les activités de protection avec deux sous-clusters : le premier sur les violences basées sur le Genre (VBG) en partenariat avec UNFPA et, le second, sur la protection de l'enfant, de concert avec l'UNICEF.

La Stratégie a pour but d'identifier, faire le monitoring, mitiger et prévenir les problèmes de protection qui pourraient survenir dans le futur lors de prochaines situations d'urgences. Elle couvrira par conséquent le besoin d'établir un plan d'action fondé sur les leçons tirées de l'urgence actuelle.

Cette stratégie cible toutes les régions affectées par le conflit armé au Nord : Tombouctou, Kidal et Gao. Ces régions, les plus sévèrement touchées par la crise sécuritaire et humanitaire, demeureront vraisemblablement les plus à risque en cas d'intervention militaire (CEDEAO et/ou armée Malienne) pour reconquérir le Nord du pays et/ou d'escalade de la violence (i.e. affrontements entre les groupes armés présents au Nord) ou dans d'autres régions du pays. Cette vulnérabilité des régions affectées par le conflit est accentuée par le niveau élevé de pauvreté, l'accès difficile aux services de base, l'absence des autorités étatiques au Nord et la faiblesse des institutions au Sud.

Cette stratégie est élaborée pour tenter de prendre en compte les problèmes systémiques en matière de protection des populations affectées. Elle inclut une liste d'objectifs prioritaires (pour les programmes et pour les plaidoyers) et des résultats escomptés, tendant à :

- 1) Faciliter l'accès équitable des populations affectées, en particulier les groupes vulnérables, aux services sociaux de base tels que la santé, l'alimentation, l'abri et au droit à la protection.
- 2) Prévenir, identifier et prendre en charge les cas de violations des droits humains, notamment les cas des enfants séparés et non accompagnés, des enfants associés aux forces et groupes armés, et les cas de violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles; collecter les données et sensibiliser

les communautés exposées aux dangers des restes explosifs de guerre (REG) et l'assistance aux victimes des REG.

- 3) Renforcer la coordination inter-agence / intersectorielle des activités de protection aux niveaux national et décentralisé (Mopti / Ségou).
- 4) Renforcer des mécanismes communautaires de protection des populations vulnérables, de résilience et de cohésion sociale.
- 5) Améliorer le profilage des personnes déplacées et affectées par le conflit et l'harmonisation de la collecte et de la diffusion d'informations entre partenaires pour la recherche des solutions globales.
- 6) Réduire la menace posée par la présence des mines, restes explosifs de guerre (REG) et des autres types de violences armées dans les communautés du Nord du Mali et au sein de la population déplacée par le conflit.

Partie II. Protection

Le Cluster Protection élabore cette stratégie en se fondant sur la définition de la Protection fournie par l'IASC en 1999, soit :

“Le concept de protection comprend toutes les activités tendant à obtenir le respect absolu des droits des individus, conformément à la lettre et à l'esprit des sources pertinentes du droit (droits de l'homme, droit humanitaire et droit des réfugiés.) Les organisations des droits de l'homme et les organisations humanitaires doivent conduire ces activités de manière impartiale, sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue ou le genre.”

Le Cluster Protection est également guidé par les principes, conclusions et études pertinentes tels que les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ; la convention de l'Union Africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées (la convention de Kampala); les Principes opérationnels de l'IASC sur les droits de l'homme et les désastres naturels, les Principes opérationnels de l'IASC sur la prévention des violences basées sur le genre en situation d'urgence, les principes opérationnels de l'IASC sur les enfants séparés et non accompagnés, et les Principes opérationnels de l'IASC sur le support psychosocial et la santé mentale.

Le Cluster Protection tente en général d'identifier et de gérer des réponses programmatiques aux besoins et vulnérabilités issues de conflits armés, de situations de post-conflit, des désastres naturels, de famines ou de conflits sociaux prolongés. Dans toutes ces situations, les populations sont exposées à un niveau extrême de risque et peuvent être conduites à adopter des stratégies dangereuses et indignes de survie. Ceci peut conduire à de nombreuses violations et privations, telles que la violence interpersonnelle, les séparations familiales, les mouvements et accès limités et restreints.¹

La protection humanitaire tente de préserver la sécurité, la dignité et l'intégrité des populations vulnérables, via des interventions fondées sur le droit, en impliquant, soutenant, et responsabilisant les communautés. Il ne s'agit pas uniquement de considérations juridiques et programmatiques, mais plutôt de travailler directement avec les personnes concernées, afin d'identifier et de développer des mécanismes de résilience afin qu'elles puissent elles-mêmes se protéger et donner effet à leurs droits à la sécurité, à l'assistance, au dédommagement, et au redressement.² Les interventions de protection ont pour objectif de mettre fin aux violences et phénomènes d'abus (action responsive), de restaurer la dignité, de fournir une assistance réparatrice, et de soutenir les personnes vivant avec les effets des violations (action réparatrice), et de créer un environnement qui permette le respect des droits, prévienne et transforme les causes des abus (construction de l'environnement).

¹ Hugo Slim et Andrew Bonwick, *Protection, an ALNAP Guide for Humanitarian Agencies*, 2005, pp. 22-26.

² Ibid., pp. 30-33

Partie III. Cadre de protection – analyse du contexte et des préoccupations

Les informations sur lesquelles se fonde cette analyse sont tirées des rapports des organisations nationales et internationales des droits humains et du monitoring effectué par les membres du Cluster Protection en 2012 au Nord et dans les lieux de déplacements.

La responsabilité principale de la protection des personnes déplacées Internes incombe aux autorités nationales du pays et est un concept fondamental de toute réponse au déplacement interne. Le rôle des acteurs humanitaires est de renforcer, et non remplacer, la responsabilité nationale. Cela nécessitera une approche à deux volets pour encourager l'État et autres autorités à respecter leurs obligations de protection découlant du droit international, tout en soutenant le développement des capacités nationales et locales pour s'acquitter de ces responsabilités de protection.

3.1. Déplacement

En raison du conflit armé au Mali, tant au Nord (Tombouctou, Gao et Kidal) qu'au Sud (Mopti, Ségou, Sikasso, Koulikoro, et Bamako, Kayes), des milliers de familles se sont déplacés et beaucoup d'entre elles sont hébergées dans les familles d'accueil et les autres en location des abris. En outre, d'autres personnes ont été temporairement déplacées par les inondations causées par les fortes pluies et se sont réfugiées dans les écoles, édifices publics, en raison de la destruction partielle ou totale de leurs habitations. Ces personnes affectées par le conflit ou les inondations sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Selon la définition dans la *Convention de Kampala* et les « *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* » :

« Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. »

La majeure partie des déplacés internes au Mali sont localisés dans des familles d'accueil, ou sont dans une situation de location des maisons. Cependant, leur situation n'est toujours pas suffisamment documentée et évaluée, mais une évaluation par le cluster abri est en cours afin de déterminer les conditions d'abri des PDI et des familles d'accueil.

Bien que dans certains cas, les personnes abritées chez des familles d'accueil ont reçu l'assistance; ceci n'est pas non plus une solution de long terme. Dans de nombreux cas suivis et surveillés, les familles d'accueil sont confrontées à des problèmes de vulnérabilités et n'ont pas la capacité d'héberger les populations déplacées sur le long terme.

Un nombre inconnu de familles déplacées ont placé leurs enfants chez des familles d'accueil et les amis. Les séparations familiales pourraient entraîner de graves problèmes de protection, dont les exploitations et abus contre ces enfants. Le problème des familles d'accueil devra faire l'objet d'un monitoring spécial et des actions spécifiques devront être entreprises en cas d'abus. Quelques familles d'accueil ont reçu une assistance additionnelle pour supporter le coût induit par l'augmentation du nombre de personnes à charge.

3.2. Profilage

Le profilage entendu comme un processus de collaboration où les données sur les individus ou les groupes qui ont été déplacés internes sont collectées, dans le but d'informer le plaidoyer en leur nom, d'améliorer la protection et les interventions d'assistance et, en définitive, de trouver une solution durable au déplacement. En Juillet 2012, Commission Mouvement des Populations (CPM), un sous-groupe de travail du cluster de protection a été établi et se concentre spécifiquement sur les questions de population et démographiques liés au déplacement des populations au Mali. Les efforts actuels de la Commission Mouvement des Populations consistent à travailler avec ces membres (le gouvernement, les agences des Nations Unies et des ONGs) pour recueillir et diffuser des données démographiques sur le déplacement.

La Commission a aussi permis de renforcer la coordination entre les données et collecte d'information sur les personnes déplacées. En outre, les initiatives et des mesures importantes ont été prises pour assurer la coordination et le partage des statistiques démographiques sur le déplacement des populations. Ces efforts doivent se poursuivre et être renforcée par la participation active de tous les membres ainsi que l'inclusion la participation de toutes les acteurs concernés, la mise en commun des méthodes de collecte de données, le partage d'information concernant des limites et leçons apprises des différents processus ainsi que le partage /faiblesses en plus des résultats consolidées.

Il y a de nombreux défis à la collecte de données au Mali. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à: l'accès, la coordination, la capacité, la duplication à l'intérieur et entre les systèmes, la fluidité des mouvements de population, le manque d'information ou de connaissance en ce qui concerne la notion d'une personne déplacée interne etc. Des défis particuliers existent quant à l'identification des personnes déplacées en raison de différents facteurs : des arrangements avec les familles d'accueil, les causes mixtes de mouvement (conflit / insécurité, les catastrophes naturelles, la crise alimentaire, les mouvements nomades, les déplacements saisonniers / traditionnels, les migrations économiques), et la volonté d'être identifiés etc.

La Commission Mouvement de Population, en tenant compte de la spécificité du contexte sur des déplacements et les habitudes de déplacement complexes évidents au Mali, devra promouvoir :

- la systématisation des approches visant à identifier des personnes déplacées selon la méthodologie adoptée par la CMP.
- la liaison avec les membres du cluster protection afin de garantir aux personnes vulnérables identifiées par la CMP l'accès à l'aide humanitaire, et
- la participation des acteurs nationaux compétents et expérimentés tels que l'Institut National des Statistiques – (INSTAT) et les mairies. L'inclusion de ces acteurs locaux facilitera grandement le processus de collecte des données et renforcera l'appropriation nationale de ces processus et de leurs résultats.

3.3. Monitoring

Il existe encore un sérieux problème d'un mécanisme de monitoring systématique et de rapportage, insuffisamment lié à la stratégie et structure de protection, sans possibilité de mesurer l'impact pour les personnes déplacées ou le progrès vers les objectifs. Le plaidoyer pour le libre mouvement des populations civiles en cas de déplacement, le monitoring de violations des droits humains, les relations inter communautaires, la coordination des activités de protection pour établir et maintenir les partenariats ont besoin de plus d'attention.

Un monitoring plus soutenu devra être effectué à l'égard des personnes hébergées par les familles d'accueils, ainsi que des familles hôtes pour évaluer leur situation, l'état de leurs habitations en collaboration avec le Cluster Abri, l'accès aux services de base et à l'assistance. Le rapport de la Commission Mouvement de Population du mois de Novembre 2012 a montré que beaucoup de personnes déplacées qui étaient abritées dans les familles d'accueil à Bamako vivaient encore dans une situation incertaine. Par exemple, 60% des personnes déplacées internes à Bamako ont déclarées de payer des loyers et beaucoup d'entre elles n'ont pas pu payer leurs loyers depuis 4 mois.

En outre, il est important d'identifier les personnes et familles les plus vulnérables. La prise en charge des cas vulnérables (y compris subies les violences basées sur le genre y compris les viols, les enfants séparés et non accompagnés, les femmes et personnes âgées chef des familles) reste inadéquate. Des évaluations³ inter agences dans le domaine de la protection de l'enfance ont été menées et ont identifié 531 enfants séparés et non accompagnés. Ces évaluations ont permis de souligner l'émergence des problématiques nouvelles de protection de l'enfance et l'exacerbation de problématiques qui existaient déjà du fait de la crise sécuritaire, alimentaire et nutritionnelle. Les enfants séparés ou non accompagnés sont exploités par les familles d'accueil

³ Evaluation rapide inter agence sur la situation de la protection de l'enfance, dans le nord du Mali (Mars, 2012) ; Evaluation rapide inter agence sur l'impact de la crise alimentaire et nutritionnelle sur la protection de l'enfance et les violences basées sur le genre dans 4 régions du Sud (Ségou, Kayes, Mopti et Koulikoro) en Avril 2012 ;

ou d'amis et les tensions entre les familles augmentent. Aussi les résultats de l'évaluation individuelle sur Bamako⁴ a identifié les groupes vulnérables dont 1,796 ou 4% des personnes déplacées internes ont reporté qu'elles avaient des maladies chroniques, 405 ou 1% des déplacés en situation de handicap et près de 1,500 familles qui étaient des familles en séparation dont 937 femmes et 520 homme chef de familles ; ce qui veut dire qu'il y a un nombre important de la population déplacée à Bamako avec des besoins spéciaux de protection. Nombre d'entre elles n'ont seulement perdu leurs biens, mais également leurs moyens d'existence ; les niveaux de pauvreté pourront donc augmenter dramatiquement.

Dans d'autres régions affectées par le conflit et lieux de déplacement les personnes déplacées et autre population affectée par le conflit ont des besoins psycho-sociaux liés à la crainte d'une possible intervention militaire et que les confrontations entre les groupes armés se répètent. Une meilleure identification des personnes vulnérables devrait être faite et chaque fois que des groupes/individus vulnérables sont identifiés comme n'ayant pas reçu d'assistance (accès à la nourriture, distribution de NFI, accès à l'eau potable), ils doivent être référés aux services appropriés. Le cluster protection a travaillé avec les clusters nutrition, eau et assainissement, éducation pour établir les critères de vulnérabilité adaptés à la situation humanitaire au Mali. Puisque l'assistance reste limitée, ces critères permettent d'améliorer l'identification et l'assistance aux personnes les plus vulnérables. Par exemple, en Novembre 2012, le rapport de OIM a rapporté que plus de 80% personnes déplacées à Bamako ont déclaré qu'elles n'ont reçu aucune assistance. De plus, certaines distributions continuent à avoir lieu en dehors du système de coordination des clusters surtout dans les régions du Nord. Cette situation amène à une duplication des interventions en certains endroits et au manque complet d'assistance dans d'autres.

Les tensions ethniques, intra/inter communautaires (déplacées et communautés hôtes), politiques et culturelles doivent être suivies de près, étudiées et rapportées. Les membres du cluster protection doivent prêter une attention particulière aux questions relatives aux populations les vulnérables, faire un plaidoyer pour leur assistance et sensibiliser les populations affectées par le conflit y compris les déplacées à la non discrimination dans les sites des PDI's (s'ils sont établis).

Également, dans les régions du nord, il y a des indications de nouveaux déplacements des personnes en fuite à cause de l'insécurité générale et une détérioration de la situation des droits humains dans le nord, la crainte de l'activité militaire imminente, et en raison de la perte des moyens de subsistance et l'accès limité aux services de base. Un plan d'urgence régional fixant les réponses possibles à différents scénarios qui pourraient survenir en cas de situation dégradée au Mali a été élaboré et a été récemment approuvé par l'équipe de pays humanitaire au Mali et le scénario d'une intervention militaire dans le nord du Mali estime qu'il aurait un déplacement supplémentaires des déplacées internes et réfugiés dans les pays voisins. Cette situation exige la nécessité d'établir un système adéquat de suivi des mouvements de population dans des régions clés tels que Mopti, Tombouctou, Ségou, Bamako, Gao et Sikasso, afin de faciliter l'analyse et aider à identifier les besoins. La réponse à la crise au Mali doit comprendre la capacité nécessaire des acteurs de protection à mettre en place un système de suivi, d'analyse et des modalités de notification des actes de violence sexuelle perpétrés par toutes les parties au conflit.

Vu la mobilité des personnes déplacées et réfugiés et qui risquent d'accentuer au cas d'une intervention militaire, il faudra augmenter les ressources pour les besoins de suivi de ces mouvements et identifier dans les meilleurs délais les besoins immédiats de ces populations. Ce monitoring et 'tracking' des mouvements visent à identifier rapidement et sans retard les problèmes d'assistance et de protection (i.e. séparation familiales, violences bases sur le genre, recrutement des enfants dans les forces armés, les victimes des engins explosifs de guerre etc.) et afin d'apporté une assistance approprié.

3.4. Participation

Le manque de participation des membres des communautés affectées par les crises humanitaires s'avère être l'une des difficultés principales liées à la fourniture de l'assistance. Bien que la population déplacée a été consultée pour connaître leurs besoins de base, moins d'efforts ont été menés pour initier un dialogue avec la population affectée afin d'identifier des solutions alternatives souhaitables ou envisageables.

⁴ OIM, Résultat évaluation individuelle sur Bamako, Novembre 2012

La participation des personnes déplacées et de leurs familles d'accueil et la mise à contribution de leurs capacités et atouts sont également décisives pour l'efficacité des interventions humanitaires. Comme le mentionnent les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, les gouvernements, ainsi que les acteurs humanitaires ont le devoir de consulter les personnes déplacées, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la distribution de l'assistance. Des efforts particuliers devraient être déployés pour veiller à la pleine participation des femmes, de manière à réduire leur vulnérabilité due à leur faible participation au processus de prise des décisions, et, d'autre part, les risques des violences basées sur le genre. De plus, la consultation des personnes déplacées est cruciale afin d'obtenir une solution durable et partagée par les déplacés (ex. retour volontaire, en sécurité et dignité ou réinstallation ou réintégration). La formation des comités de personnes déplacées devrait être encouragée et appuyée. Les déplacés internes doivent décider en connaissance de cause de rentrer dans leur communauté d'origine, rester où ils sont ou bien s'installer ailleurs dans le pays. La population déplacée doit être plus impliquée dans l'identification, la mise en œuvre des activités d'auto-suffisante et la recherche de solutions durables à leur solution. Les activités et les méthodes de concertation doivent être considérablement améliorées et multipliées en conformité avec les standards minima établis dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.⁵

3.5. Protection de la vie, la sécurité, l'intégrité physique et la dignité humaine

Par rapport à la violence, un nombre d'incidents ont été enregistrés au Mali, tant au Nord qu'au Sud. A titre d'exemple, des cas de violences basées sur le genre, des exécutions sommaires, le recrutement des enfants dans les forces et bandes armées, la discrimination, les mariages précoces et/ou forcés, les arrestations arbitraires, les traitements inhumains et dégradants, les tortures, etc. Quelques assistances sont octroyées par les services de l'état et les acteurs humanitaires, mais elles restent minimes.

La capacité de réponse de la Gendarmerie et de la Police Nationale à ces cas de violence demeure très limitée au niveau national et au niveau local. Les forces de sécurité se sont rendues elles même coupables des violations des droits humains tant au Nord qu'au sud

La dignité des populations déplacées et des populations affectées par le conflit nécessite une attention plus soutenue. Bien que la majorité des personnes déplacées internes vive dans les familles hôtes et/ou dans les maisons louées, ils manquent de l'espace et des questions de promiscuités génèrent des tensions.

Les tensions entre communautés augmentent aussi. Il existe un nombre insuffisant d'activités conçues pour la cohésion sociale et la résolution des conflits. Il y a aussi un besoin d'approfondir les connaissances sur les compositions communautaires (ethnique ou sociale) et de sensibiliser ces communautés sur la question de cohabitation pacifique afin de minimiser les risques du déclenchement de troubles intercommunautaires. Organisation des formations et collaboration avec les organisations travaillant dans le domaine de la paix et sécurité, ainsi que l'éducation à la paix a l'intention des communautés seront mis en œuvre.

3.6. Documents

Suite aux déplacements, beaucoup de personnes ont perdu leurs documents officiels, tels que leurs certificats de naissance, cartes d'identité nationale, certificats de baptême, titres de propriété, livre de famille etc. Une évaluation préliminaire effectuée par OIM montre que près de 50% des 47,292 recensés à Bamako n'ont aucune pièce d'identité. Le pourcentage d'adultes ayant perdu des documents officiels serait encore plus élevé.

La situation des bureaux de l'Office d'Etat civil dans les régions du Nord risque de rendre plus difficile la reproduction des documents d'identité et des certificats de naissance car la plupart des registres ont été endommagés ou détruits par les groupes armés et que les services de l'Etat ne fonctionnent plus. Les personnes déplacées dans le Sud du pays, bien qu'elles puissent obtenir les extraits de naissance et autres pièces d'identité, manquent souvent d'information concernant la procédure pour obtenir ces documents où elles n'ont pas les ressources financières pour payer les coûts administratifs. A l'heure actuelle, les acteurs humanitaires et leurs partenaires gouvernementaux ne sont pas en mesure d'assurer que les populations

⁵ Le Principe directeur 28(2) stipule que : « Des efforts particuliers doivent être faits pour assurer la participation des déplacés internes dans la planification et la gestion des retours et des réimplantations. »

affectées auront accès aux bureaux pour la réémission de leurs certificats de naissances ou leurs cartes d'identité nationales.

Il est nécessaire d'instaurer un mécanisme accéléré, simplifié et décentralisé pour réobtenir ces documents nécessaires pour toutes les démarches ultérieures liées à l'éducation, à l'emploi et aux autres services et dont la perte est susceptible de créer des conflits entre membres de familles et de communautés. Cependant, toutes les interventions visant le renforcement des systèmes d'établissement des certificats de naissance et d'identification nationale doivent être soutenues et planifiées en collaboration avec le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur en prenant en compte les ressources humaines et les questions logistiques.

3.7. Violences basées sur le genre

Au Nord plusieurs cas de violences sexuelles ont été rapportés au cours de la première période de la crise.

A l'heure actuelle, l'assistance est focalisée sur la réponse médicale et psychosociale après les incidents de violences sexuelles. Les longues périodes de déplacement interne font augmenter les occasions d'abus et de violence basée sur le genre. La distribution des kits de dignité et la sensibilisation au sein des communautés restent donc des activités cruciales. La sensibilisation sur les besoins de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre dans les situations d'urgence se fait aussi sentir au niveau national. L'on note enfin que les Directives sur la prévention des violences basées sur le genre ont été développées par le sous cluster Violence Basée sur le Genre (VBG) en collaboration avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Famille, de la Femme et de la Protection de l'Enfance. Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Affaires Humanitaires.

Plusieurs associations de femmes sont actives dans les zones affectées. Les acteurs mènent des enquêtes sur la capacité de ces associations d'assister les femmes victimes de violences basées sur le genre. Il n'existe pas encore de mécanismes d'assistance légale qui puissent accompagner ou assister les femmes à porter plainte contre les auteurs présumés de violences basées sur le genre. La création et la mise en place des centres d'écoute dans les différentes zones de déplacement donneraient plus de chance aux victimes de pouvoir s'exprimer librement devant un conseiller afin de lui trouver une orientation appropriée à son cas. L'organisation des audiences foraines auprès des victimes serait un atout. Assurer le Droit Politique des PDI pour assurer leur participation lors des élections législatives et présidentielles.

En outre, un certain nombre de contraintes pèsent sur la réponse aux violences sexuelles au Mali, dont :

- Accès limité des régions du Nord du Mali sous occupation pour les agences humanitaires et la sensibilité des questions de violence basée sur le genre qui rendent la collecte de données et l'assistance aux survivants très difficile ;
- Instabilité institutionnelle dans la partie Sud du pays qui a un impact sur la performance des services techniques et les activités des ONG et associations partenaires. Difficultés d'identification et de distribution d'aides aux déplacés du fait qu'ils sont dans leur très grande majorité hébergés chez des parents ;
- Difficulté dans la collecte, la compilation et la remontée des données sur les cas de VBG, particulièrement les viols et violences sexuelles à cause de l'accès limité dans les zones sous occupation et des pratiques sociales culturelles. Il s'avère extrêmement ardu d'avoir les témoignages des survivantes, ce qui fait que les statistiques sur les violences sexuelles disponibles sont très largement sous estimées ;
- Faiblesse de coordination et de l'implication du gouvernement dans la prévention et la réponse à la crise humanitaire et surtout dans la poursuite des auteurs des violences sexuelles.
- Insuffisance des ressources consacrées à la prévention et à la réponse aux VBG pour mettre en œuvre le plan de travail du sous-cluster VBG national.

3.8. Protection des enfants

Les effets du conflit armé sont aussi visibles dans une détérioration marquée de la situation des droits des enfants au niveau des régions les plus affectées.

En particulier, les risques de séparation familiale avant, pendant et après la phase critique de la crise, sont aggravés par les conditions socio-économiques déjà précaires qui exposent chaque jour des centaines d'enfants aux abus, violences et exploitations.

La protection des enfants dans un contexte comme celui du Mali et la crise alimentaire concernent donc les enfants déjà en situation de vulnérabilité avant la crise (enfants vivant dans la rue, enfants sans document d'identification, enfants en domesticité, enfants vivant avec un handicap). Aussi la protection des enfants inclut les milliers d'enfants qui se sont retrouvés vulnérables à cause de la crise (enfants déplacés, enfants séparés ou non accompagnés, enfants traumatisés et/ou victimes des violences sexuelles, enfants enrôlés dans les groupes armés, enfants victimes de engins de guerre non explosés).

Depuis le début de la crise, le sous cluster protection de l'Enfance et des ONGs rapportent avec fréquence les cas des enfants séparés et non accompagnés.

Des évaluations conjointes dans les régions confirment une fois de plus l'existence d'Enfants Non Accompagné (ENA)/Enfant Séparés (ES).

Les stratégies de réunification familiale des enfants affectés par la crise continuent à être particulièrement difficiles à cause des capacités limitées des mécanismes d'assistance sociale pour la protection des enfants compte tenu de la situation d'instabilité politico-sécuritaire.

La faible couverture des services d'enregistrement des naissances dans les zones affectées menace d'avoir un impact sur l'accès aux services par les enfants affectés par la crise car l'acte de naissance est souvent requis pour pouvoir bénéficier de services de santé et d'éducation.

Des évaluations ultérieures devront être organisées en faisant particulièrement attention aux groupes armés qui exploitent les enfants pendant les situations de crise.

Les préoccupations majeures des agences de protection de l'enfance concernent les effets sur le moyen/long terme qui peuvent inclure : une augmentation ultérieure des cas d'abandon, une augmentation du nombre d'enfants à risque de traite ou exposés aux pires formes de travail, une augmentation du nombre d'enfants vivant dans les rues et une violence domestique et communautaire accrue impliquant les enfants.

La stratégie de réponse à l'urgence pour une amélioration de l'environnement protecteur des enfants au Mali inclut les axes d'interventions prioritaires :

- le renforcement des capacités des institutions gouvernementales de protection de l'enfance et des agents communautaires aux niveaux national et local;
- L'extension de l'accès aux services de protection sociale intégrés pour les enfants en situation de vulnérabilité et leurs familles incluant le support psychosocial pour les enfants affectés par les symptômes de stress post traumatiques par un processus renforcé de référence et coordination;
- la sensibilisation communautaire à la prévention de la séparation familiale et sur les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant à travers les agents communautaires;
- le plaidoyer pour le renforcement et le respect du cadre légal pour une meilleure application de la loi au niveau national ;

Les quatre axes sont connectés entre eux et nécessitent de faire l'objet d'une planification au niveau gouvernemental et non gouvernemental dans le but de renforcer la réponse mais aussi la prévention des nouveaux cas d'abus, exploitation ou violence sur les enfants en situation d'urgence.

En particulier, les acteurs impliqués dans la provision des services incluant santé, nourriture et logistique nécessitent de réviser et coordonner leurs systèmes et pratiques afin de prévenir et répondre aux cas de séparation familiale des enfants. Une meilleure coordination est donc une condition préalable dans tout développement et mise en œuvre des actions de prévention et réponse en faveur des enfants.

La coordination est aussi nécessaire afin de pouvoir fournir un appui psychosocial aux groupes vulnérables et particulièrement aux enfants affectés par la situation de crise. Il se révèle une fois de plus prioritaire que les droits fondamentaux soient garantis tels que le droit à la sécurité physique et l'accès à une assistance immédiate de qualité pour pouvoir développer des programmes de support psychosocial efficaces.

La collecte des données sur les enfants en situation de vulnérabilité nécessite d'être renforcée davantage à travers une implication majeure des instances gouvernementales au niveau départemental. Les cartographies des intervenants et fournisseurs des services pour les enfants y compris les institutions ont été mises à jour et devront être partagées au niveau national et régional. Le partage des informations structurées permettra entre autre de renforcer la réponse en cas d'une nouvelle crise.

3.9. Personnes âgées et personnes en situation de handicap (PSH)

La situation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans les régions les plus affectées demeure critique. Les personnes ayant une mobilité réduite ou ayant des déficiences visuelles ont par exemple de grands problèmes à s'intégrer aux longues files d'attente, à progresser dans les zones encore couvertes de boue ou encore à parvenir à ramener leur ration de nourriture.

Ils souffrent également de la perte de leurs aides techniques (prothèse, canne blanche, béquilles) et d'un niveau élevé de stress de traumatisme psychologique.

De plus, les préjugés locaux envers les personnes handicapées les mettent dans une position extrêmement difficile pour développer de nouveau leurs moyens de subsistance. Jusqu'à maintenant, une stratégie basée sur un système de réhabilitation et d'intégration des personnes handicapées dans les différentes communautés devra permettre de les identifier, de connaître leurs besoins réels en terme d'assistance et d'activités visant à leur bien être

3.10. Accès à l'assistance humanitaire

Bien que l'accès au Nord (Tombouctou, Gao et Kidal) soit considérablement limité par des problèmes de sécurité, les agences onusiennes et les organisations non gouvernementales (ONGs) s'efforcent de fournir une assistance par le biais des réseaux ONG nationaux et d'organisations de la société civile. Les groupes armés qui sont parties au conflit sont liés par des obligations du droit international humanitaire, y compris la protection des civils et, en particulier, des personnes déplacées internes. La Convention de Kampala⁶ et les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées internes seront des outils particulièrement important dans la promotion de la responsabilité des groupes armés. Ces principes énoncent les responsabilités de tous les acteurs afin de protéger les personnes déplacées, indépendamment de leur statut juridique et s'appliquent à toutes les situations de "violence généralisée", y compris ceux qui sont loin des conflits armés.

Au cas d'une intervention militaire et/ou d'escalade de la violence et/ou d'action unilatérale de l'armée malienne, le cluster protection fera le monitoring et le plaidoyer pour le respect des principes humanitaires dans l'approvisionnement de l'assistance aux personnes déplacées internes et population affectée par le conflit et la stricte application de l'article 7 de la Convention de Kampala de qui interdit aux groupes armés de :

- Effectuer un déplacement arbitraire des populations
- Entraver la fourniture d'une protection et une assistance aux personnes déplacées Internes en toutes circonstances;
- Refuser aux personnes déplacées le droit de vivre dans des conditions satisfaisantes de la dignité, la sécurité, l'hygiène, la nourriture, l'eau, la santé et le logement, les membres et la séparation de la même famille;
- Restreindre la liberté de mouvement des personnes déplacées interne et à l'extérieur de leurs zones habituels de résidence;

⁶ Convention de l'Union Africaine pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique ratifié par le Mali. Ou (Convention de Kampala), 2009.

- Recrutent des enfants ou d'exiger ou de permettre qu'ils prennent part aux hostilités en toutes circonstances;
- Recruter de force des personnes, l'enlèvement ou la prise d'otages, et de s'engager dans l'esclavage sexuel et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- Entraver l'aide humanitaire et le passage de tous les secours, d'équipement et de personnel pour les personnes déplacées internes
- Attaquer ou nuire personnel humanitaire et des ressources ou d'autres matériaux déployés pour l'assistance ou au profit des personnes déplacées internes et ne doit pas détruire, confisquer ou détourner ces matières, et
- Violer le caractère civil et humanitaire des lieux où des personnes déplacées internes sont à l'abri et ne doivent pas s'infiltrer dans de tels endroits.

Aussi, il existe une pression conséquente des autorités à la fois au Mali et dans les pays voisins d'utiliser des escortes militaires armées qui peuvent à la fois entraver les mouvements et confondre la perception des principes humanitaires de neutralité et d'impartialité. La décision d'utiliser ou non des escortes armées devrait incomber aux agences humanitaires en fonction de leur analyse des risques liés à chaque opération. Cette situation va devenir beaucoup plus compliquée dans le cas d'une intervention militaire de grande envergure en particulier si elle est perçue comme soutenue par la communauté internationale. Un code de conduite est déjà en place et devrait être revu en fonction de l'évolution du contexte sur le terrain et appliqué par tous les acteurs humanitaires.

Partie V. Mécanisme de coordination

Au niveau de la coordination du cluster protection, il a été décidé d'avoir un « Administrateur Principal Chargé de Protection » (ProCap) de terrain pour la période Septembre 2012 jusqu'à Mars 2013. Un dispositif à plus long terme est nécessaire afin de s'assurer que la protection reste une priorité sur l'agenda et qu'elle continuera d'être gérée d'une manière coordonnée dans les mois à venir. Aussi, il existe une coordination sectorielle par des agences UNICEF (protection des enfants), FNUAP (protection de violence basée sur le genre) et OIM (Commission Mouvement des de Population) qui font partie du Cluster Protection.

Le Cluster Protection était mis en place pour gérer et coordonner les questions de l'urgence, et continuera ses activités pour améliorer la réponse résultant de la crise. Un engagement des membres du Cluster pour la participation et contribuer au développement et à la diffusion de messages de plaidoyer destinés aux différents acteurs, y compris, mais sans se limiter, aux communautés touchées par le conflit, le gouvernement, les bailleurs de fonds, et l'équipe humanitaire du pays.

Le Cluster Protection devra assurer une interprétation et une communication efficace afin de soutenir une participation diversifiée au sein du Cluster, notamment de la part des organisations locales et des autorités nationales et locales le cas échéant et dans la mesure où la coordination est concernée faire faces aux défis suivants :

- la participation active et informée de tous les membres et les parties prenantes : il y a toujours un besoin de renforcer la compréhension de la protection en tant que concept (jurisprudentiellement et légalement), stratégique et opérationnel dans un contexte humanitaire/urgence. Sans une base commune les discussions peuvent être difficiles à mener et des décisions difficiles à prendre.
- Une réponse rapide à la crise humanitaire est urgente (i.e. affrontement des groupes armés, impacts sur les populations civiles au cas où il y a une intervention militaire) : le Cluster Protection doit prouver qu'elle apporte une valeur ajoutée aux activités sur le terrain.
- De partager rapidement la diffusion d'informations crédibles.
- Un référencement efficace des cas de partenaires concernés.
- Le suivi à moyen et long terme qui pourrait à son tour conduire à des mécanismes de préventions est mise en place.
- Mesurer l'impact des activités de protection.

Annexe I. Objectifs, Résultats, Activités et Indicateurs

Objectif stratégique 1

Faciliter l'accès équitable des populations affectées, en particulier les groupes vulnérables aux services sociaux de base tels que la santé, l'alimentation, l'abri et au droit à la protection.

Objectif du cluster 1-1

1.1. Améliorer la situation humanitaire des populations vulnérables touchées par le conflit armé et les inondations à travers la fourniture de secours intégrée et assistance au relèvement rapide.

Résultat:

Indicateur des résultats ciblés

2013 but/objectif

1.1.1. Nombre des structures en protection identifiées utilisent les outils de collecte de données harmonisés sur les critères de vulnérabilités et partagent mensuellement avec les clusters.	1.1.1.1. Travailler en coordination avec les clusters santé, sécurité alimentaire, l'abri et protection afin de fournir de l'aide aux personnes déplacées, affectées par le conflit et aux populations les plus vulnérables (les blessés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes isolées, les enfants etc.);
1.1.2. Nombre de formation envers les autorités locales sur les principes directeurs et la Convention de Kampala	1.1.2.1. Evaluer et surveiller la mesure dans laquelle les personnes déplacées sont en mesure de jouir de leurs droits et d'identifier les protection des risques qu'ils courent; informer les personnes déplacées de leurs droits et de leur donner les moyens de revendiquer le respect de leurs droits;
1.1.3. 100 % des cas vulnérables identifiés reçoivent une assistance adéquates	1.1.3.1. Sensibiliser et plaider avec les autorités nationales et d'autres acteurs pour le respect des les droits des personnes déplacées

Objectif du cluster 1-2

Mettre en place et le mécanisme de monitoring et améliorer le rapportage sur les préoccupations relatives à la protection

Résultat:

Indicateur des résultats ciblés

2013 but/objectif

1.2.1. Nombre des structures en protection identifiées utilisent les outils de collecte de données harmonisés sur les critères de vulnérabilités et partagent mensuellement avec les clusters.	1.2.1.1. Mettre en place un mécanisme inter agence de monitoring sur les questions de protection,
1.2.2. Nombres de rapports produits et partages sur les questions de Protections	1.2.2.1. Organiser et appuyer les formations des partenaires sur le monitoring et rapportage sur les questions de protection.
1.2.3. Nombre de formations et personnes formes sur le Monitoring des questions de protection.	1.2.3.1. Ouvrir les cliniques juridiques dans 3 régions (Mopti, Bamako, Ségou), avec le personnel nécessaire pour recevoir et documenter les plaintes de 100

Indicateur des résultats ciblés

2013 but/objectif

personnes déplacées et les communautés d'accueils

Objectif stratégique #2

Prévenir, identifier et prendre en charge des cas de violations de droits humains, notamment les cas des enfants séparés et non accompagnés, des enfants associés aux forces et groupes armés, et les cas de violences basées sur le genre y compris les violences sexuelles; les cas d'enfants victimes, collecter les données et sensibiliser les communautés exposées aux dangers des restes explosifs de guerre (REG) et assistance aux victimes des REG.

Objectif du cluster #2-1

Assurer une réponse holistique/intégrée aux besoins des populations les plus vulnérables affectées par les crises sécuritaires, humanitaire, alimentaire/nutritionnelle

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

2.2.2. Nombre d'enfants et femmes vulnérables/ affecte(e)s identifiés ont accès à une prise en charge de qualité dans les zones cibles d'ici fin 2013; # des femmes, jeunes et enfants identifiés comme survivants des violences. et,

2.2.2.1. Identification et référencement: identification et documentation des cas d'abus, d'exploitation (économique, sexuelle etc.), des violences basées sur le genre, suivi des cas y compris chez les prestataires de services, renforcement des capacités des acteurs de prise en charge.

2.2.3. Nombre d'enfants associés aux forces et groupes armés qui bénéficient d'une prise en charge (médicale et psychosociale; et réinsertion y compris accès à la justice et réinsertion économique selon les besoins).

2.2.3.1.. Prise en charge intégrée (médical, psychosocial, juridique, économique) des enfants et femmes vulnérables / affectés par les crises sécuritaire, alimentaire / nutritionnelle et suivi et accompagnement des cas individuels et des initiatives communautaires (centres d'écoute, Espaces amis des enfants, centres pour les femmes et les filles) Cas particulier: *identification documentation*, tracing et réunification des enfants séparés : prise en charge temporaire selon les besoins; enregistrement à l'état civil.

2.2.4. Une émission de radio de dix minutes la promotion de la scolarisation des filles est diffusé chaque moi dans les régions de Mopti, Ségou et Bamako

2.2.4.1., Activités psychosociales de groupes et individuelles : AGR et autres formes de réinsertion ciblée

2.2.4.2. Consultation/participation des communautés dans la recherche des solutions
 Sensibilisation de masse des communautés pour assurer un accueil et limiter la discrimination - accompagnement pour assurer le suivi.

2.2.4.3 Consultation/participation des communautés dans la recherche des solutions
 Sensibilisation de masse des communautés pour assurer un accueil et limiter la discrimination - accompagnement pour assurer le suivi.

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

2.2.4.4. Mettre en place une base de données confidentielles / sécurisées sur la protection des enfants et femmes affectées par les crises sécuritaire, alimentaire / nutritionnel.

2.2.4.5. Collecter les données sur les incidents / accidents liés aux mines et restes explosifs de guerre et sensibiliser les communautés exposées à ces dangers et assistance aux victimes.

Objectif stratégique #3

Renforcer la coordination inter agence / intersectorielle des activités de protection aux niveaux national et décentralisé (Mopti / Ségou)

Objectif du cluster #3-1

Améliorer et établir un lien entre tous les acteurs de protection aussi bien dans l'action humanitaire que pendant la transition

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

3.3.3. # de régions où les structures étatiques ont repris la responsabilité de la coordination de la protection en 2013 dans les zones cibles.

3.3.3.1. Améliorer la coordination entre cluster lead Protection et ses démembrés (sous-cluster protection enfant, sous-cluster VBG, Commission Mouvements de population, entre et le groupe de travail des droits de l'homme) d'une part et les sous clusters et les autres instances de coordination au niveau décentralisé dans les régions.

3.3.3.2. Coordination : assurer une bonne coordination entre les agences lead du cluster protection, sous-cluster protection enfant et sous-cluster VBG et le groupe de travail des droits de l'homme de transition.

3.3.3.3. Mobiliser et maintenir l'implication et la meilleure participation de l'ensemble des acteurs, décision et utilisation des outils et partage des analyses sur les informations collectées - réunion de partage d'information et de gestion de cas, missions d'évaluation conjointes, division des rôles et des responsabilités, liaison entre acteurs humanitaires, acteurs étatiques et membres de la société civile, et partenaires internationaux

3.3.3.4. Plaidoyer : élaboration d'une stratégie de plaidoyer et d'un plan d'action afin d'élaborer de produits de plaidoyer, sensibiliser les cibles identifiées, mener des campagnes de sensibilisation publiques, faire du monitoring et suivi des recommandations formulées.

3.3.3.5. Formation : renforcement des capacités techniques et matérielles des membres du cluster,

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

institutions étatiques, coutumières et militaires en collaboration avec le gouvernement.

Objectif stratégique #4

Renforcer des mécanismes communautaires de protection des populations vulnérables, de résilience et de cohésion sociale

Objectif du cluster #-4-1

Contribuer à la prévention de la violation des droits de l'Homme des populations vulnérables, les personnes déplacées et affectées par le conflit armé.

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

4.1.1. 60% de localités mènent des actions de proximité de prévention dans les zones cibles d'ici fin 2012.	4.1.1.1 Contribuer à la prévention de la violation des droits de l'Homme des populations vulnérables, les personnes déplacées et affectées par le conflit armé.
4.1.2. 75% de localités ont accru leurs connaissances sur les droits fondamentaux dans les zones cibles d'ici fin 2012.	4.1.2.1. Sensibilisation de proximité : sensibilisation des populations sur les VBG pour les populations vulnérables - même outils/canaux de diffusion.
4.1.3. 65% de localités ayant au moins un mécanisme communautaire de cohésion sociale, un mécanisme communautaire de protection et un mécanisme communautaire impliquant les femmes dans la prise de décision dans les zones cibles d'ici fin 2012.	4.1.3.1. Formation sur le monitoring et le plaidoyer communautaire des populations à risques de conflit et/ou affectées par la crise.
Comité de personnes déplacées avec au moins 30% des membres féminins est établi dans les localités ou sites reconnues.	4.2.4.1. Sensibilisation de proximité : dialogue communautaire, discussion de groupe, séance de sensibilisation, mobilisation communautaire, cérémonies de réconciliation et de pardon, vulgarisation des droits sociaux.
	4.2.4.2. Sensibilisation de masse: sensibiliser les autorités locales et leaders communautaires aux questions de protection, leurs rôles et responsabilités et la prise en charge des personnes vulnérables, identifier les mécanismes de protection de prise en charge communautaire - émissions radio, articles de presse, événements publics, affiches et dépliants.
4.1.4. 65% de localités développant des activités de renforcement de la résilience dans les zones cibles, (1) Mopti, Tombouctou, Ségou, Bamako et Gao, (2) Sikasso, Koulikoro, (3) Kidal, Kayes d'ici Mars 2013	4.1.4.3. Appui à la mise en place et renforcement de structures institutionnelles et communautaires : formation et dotation en moyens des autorités judiciaires, administratives et traditionnelles, instruments de paix en matière de prévention et de résolution de conflit, appui psychosocial, formation et dotation en moyens de services de base, mise en place/appuyer des initiatives locales de protection (avec leadership féminin).

Objectif du cluster #5-1

Assurer la disponibilité de données sur les situations de protection au niveau national afin de soutenir les actions de programmation et de plaidoyer.

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés	2013 but/objectif
5.1.1. # % des structures de protection identifiées utilisent les mêmes outils et les partagent mensuellement données recueillies	5.1.1.1. Renforcement des structures étatiques et communautaires : formation, équipement, fonctionnement des mécanismes de surveillance, de collecte, de gestion et de partage de l'information.
5.1.2. Des données sur les situations de protection sur le territoire national sont disponibles et mises à jour mensuellement en 2013.	5.1.1.2. Monitoring de protection : collecte, stockage, analyse et partage des données de protection, sur les profils des zones affectées par la crise et rapportage des cas individuels.

Objectif du cluster #5-2

Appuyer le retour volontaire et spontané des PDI dans la dignité et la sécurité

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés	2013 but/objectif
5.1.1. 75% des PDI identifiées et volontaires au retour bénéficient d'un accompagnement et dans la dignité et la sécurité	5.2.1.1. Collecter et analyser les intentions des personnes déplacées, et établir des rapports détaillés (cartographies, profilage, etc.) permettant d'anticiper les activités liées au retour, à la relocalisation et à la réinsertion des personnes déplacées
	5.1.1.2. Prise en charge/assistance en collaboration avec le Cluster Logistique pour l'organisation d'un transport sécurisé et dans la dignité.
	5.1.1.3. Mise en place et renforcement des structures communautaires : mise en place de programmes multisectoriels de réinsertion/réintégration - sondage sur les obstacles au retour.
	5.1.1.4. Sensibilisation de proximité et sensibilisation de masse en amont comme en aval : lors du retour - sensibilisation des communautés d'accueil.
	5.1.1.5. Accompagnement des personnes et communautés retournées pour faciliter leur réinsertion dans les zones d'accueil
	5.1.1.6. Mise en place d'une base des données

Objectif stratégique #6

Réduire la menace posée par la présence des mines, restes explosifs de guerre (REG) et des autres types de violences armées dans les communautés du Nord du Mali et dans la population déplacée par le conflit.

Objectif du cluster #6-1

Contribuer à la réduction des accidents posée par la présence des mines, restes explosifs de guerre (REG) et les Armes légères et de petites calibres (ALPC) à travers la mise en œuvre d'une campagne d'éducation d'urgence sur les risques qui atteignent la population vivant dans les zones

touchées dans le Nord et ceux qui sont devenus des personnes déplacées et des réfugiés et assurer l'accès à l'assistance d'urgence pour les victimes gravement blessées, particulièrement les enfants et les femmes.

Résultat:

Indicateurs des résultats ciblés

2013 but/objectif

6.1.1. 100,000 bénéficiaires directs, dont 50.000 enfants et 25.000 femmes, et 400,000 bénéficiaires indirectes (population déplacée) sont sensibilisés sur les risques posés par les REG
 100% des victimes gravement blessées, particulièrement les enfants et les femmes reçoivent l'assistance d'urgence

6.1.1.1. Mettre en place une campagne de sensibilisation d'urgence sur les dangers des mines / REG et ALPC dans les régions du Nord, et avec les populations déplacées dans les régions du Sud et les populations réfugiés dans les pays voisins, utilisent séances communautaires, sensibilisation porte à porte, interventions dans le milieu scolaire et sensibilisation en masse (radio, TV, dépliants, affiches, etc.).

6.1.1.2. Renforcement des capacités des Ministères concernées sur la thématique en matière d'éducation/sensibilisation, surveillance des victimes, plaidoyer à travers de la mise à disposition des ateliers de formations et appui technique.

6.1.1.3. La sécurité permettant, effectuer des évaluations communautaires/l'enquête non technique sur la contamination REG dans les régions du Nord et partager les informations recueillies avec les parties prenantes, y compris les agences humanitaires qui travaillent dans le nord

6.1.1.4. Recueillir des données sur les victimes et les accidents par le biais du réseau de partenaires du Groupe de travail REG, les hôpitaux et centres de santé, en particulier dans les régions touchées par les REG et Armes Légères de petit calibre (ALPC)

6.1.1.5. Assurer l'accès à l'assistance d'urgence pour les victimes gravement blessées par la guerre, particulièrement les enfants et les femmes, y compris l'accès aux traitements premiers secours d'urgence, soins hospitaliers, le soutien psychosocial, les services de réadaptation physique et socio soutient économique.